

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 juillet 2022

N°142/07/2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Aurélie BURATTI à Nadine BON, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Anne-Marie GRIMAL à Danielle AMOUROUX, Claude JEAN à Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN à Pauline FORESTIE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Angèle LOUCHART à Marie-Agnès DETAILLEUR, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Mathieu PERGET à Quentin SUCAU

Absents : 8

Mesdames, Messieurs Andréa CARO GOMEZ, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Clarisse HEULLAND, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 61 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Ville, lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section de fonctionnement) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2021, le résultat du Budget Principal de la Ville de Montauban constaté au compte administratif est le suivant :

Déficit Global d'Investissement	- 9 732 534.07
Dont Déficit du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	- 4 778 270.83
Dont Déficit du solde Budgétaire des Restes à Réaliser	- 4 954 263.24
Excédent global de fonctionnement	10 383 491.39
Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	650 957.32

Le résultat excédentaire global de fonctionnement 2021 du Budget Principal de 10 383 491.39 € sera affecté comme suit :

- Couverture du besoin de financement 2021 de la section d'investissement : 9 732 534.07 €
- Financement de propositions nouvelles d'investissement (en contribuant à la réduction de l'emprunt d'équilibre de recette inscrit au Budget Primitif 2022) : 371 677.32 €
- Financement de propositions nouvelles de fonctionnement : 279 280 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter les résultats 2021 du Budget Principal tels que présentés.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 juillet 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Mathieu KÉBOUCHE

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Mathieu Kébouche", written over the printed name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **22 JUIL. 2022**

De sa publication le : **22 JUIL. 2022**